Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

Bureau communautaire du 13 février 2025

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 7 février 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Étaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Étaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Étaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie- Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240297	Services techniques	17/11/24	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenants n° 01 - Lot n°01 / Désamiantage - Lot n° 02 /	ADS : - 4 471,95 € HT FAURE JOSSELYN : + 2 360,00 € HT	+ 668,81€ HT

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

			Déconstruction - Lot n°15 / Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation	LONGEAU SAMSON : + 2 780,76 € HT	
DP20240298	Services techniques	17/11/24	Avenants aux lots n° 1 et n° 8 du marché n° M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et système de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	+ 448.02€
DP20240313	Cycle de l'eau	27/11/24	AVENANT n°2 - Marché M2021_ASS03 Épandages des boues	SAS VALTERRA matières organiques - 3 allée de Chantilly – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	-
DP20240318	Cycle de l'eau	27/11/24	Avenant n°1 du lot n°1 marché M23CE13 relatif à la réhabilitation du réseau assainissement rue louis Blériot à BRIOUX SUR BOUTONNE	STPM - Mardre -	109 967,00€ HT
DP20240339	Attractivité économique et touristique	10/12/24	Attribution du marché M24AE02 relatif aux travaux aménagement tranche 3 de la ZAE du Pinier à Melle	Lot n°1 VRD : Entreprise EIFFAGE ROUTE Lot n°2 Eclairage public : Entreprise DELAIRE Lot n°3 Espaces verts : entreprise EIVE	Lot n°1 VRD : 169 151.80€ HT Lot n°2 Eclairage public : 14 950.00€ HT Lot n°3 Espaces verts : 12 389.80€ HT
DP20240344	Services techniques	13/12/24	Avenants aux lots n°1, 5, 6 et 7 au marché M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et systèmes de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou	Eiffage Energie, Seguin et fils et CB ELEC	-
DP20240345	Services techniques	17/12/24	Attribution marché M24ST32 Achat tracteur Parcs et Jardins	EQUIP'JARDIN - 11, rue de la Gare 79180 CHAURAY	50 800€HT
DP20240347	Cycle de l'eau	24/12/24	Avenant n°2 - Marché M2021_ASS03 - Épandage des boues	Fournié et Cie Scop SA - 25 route de Civray à SAUZE-VAUSSAIS	– 4 900,00€ HT, représentant une baisse de 0,236% du marché initial
DP20240350	Cycle de l'eau	24/12/24	Avenant n°2 marché de travaux n°2021_ASS02 relatif à la réhabilitation de station d'épuration de Sauzé-Vaussais	Société Fournié et Cie Scop SA situé 25 route de Civray à SAUZE VAUSSAIS (79190)	Le nouveau montant des travaux de la tranche ferme intégrant l'avenant N°02 est ainsi de : 2 075 485.00 € HT (avenant de -0.236 %)
DP20250003	Aménagement	11/01/25	Avenant n°1 Marché M23AU01 Etude habitat - Prolongation	SAS URBANIS	-
DP20250004	Aménagement	11/01/25	Avenant n°1 marché 2021_AMT01 - Changement calendrier d'exécution	CITTANOVA SAS - 74 boulevard de la Prairie au Duc - 44200 NANTES	Sans incidence financière
DP20250010	Cycle de l'eau	19/01/25	Avenant n°1 lot 1 marché M24CE07 relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement rue du Tapis Vert à Lezay	SAS TTPI réseaux	-

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 5 décembre 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 5 décembre 2024.

SERVICES TECHNIQUES

2. Modification des modalités de versement - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de vestiaires et d'espace de vie sports extérieurs dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la ville de Brioux-sur-Boutonne et la communauté de communes Mellois en Poitou, le 19 octobre 2021. Cette convention définit le programme des ouvrages que la commune confie à la communauté de communes ainsi que le rôle de chaque entité pour la réalisation du projet. La convention décrit également ce que devra prendre en charge la commune pour la réalisation de l'ouvrage ainsi que la manière dont la communauté de communes facturera la participation de celle-ci.

La convention prévoit que la participation de la commune au financement du projet se fasse en une seule fois lors de l'établissement des DGD des entreprises. Pour une meilleure gestion budgétaire, il est proposé un avenant afin que la participation de la commune puisse se faire par acomptes successifs.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET demande des précisions sur l'avancement des travaux du gymnase de Brioux.

Monsieur Gilles PICHON répond que les travaux sont en cours et avancent bien malgré un retard de 2 semaines en raison des intempéries. La livraison reste prévue pour début 2026.

Monsieur le président informe l'ensemble des élus qu'une visite de chantier du gymnase est prévue pour le 03/04 à 17h, en amont du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de vestiaires et d'espace de vie sports extérieurs dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne.

Arrivée de Monsieur Patrice GUERY à 18h13

3. Information : Avancement des études relatives à la restructuration du réseau de chaleur de Lezay

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes a mis en service en 2007 un réseau de chaleur sur la commune de Lezay desservant la quasi-totalité des bâtiments publics de la commune et une trentaine de logements.

À la suite de nombreuses malfaçons et d'un mauvais choix de conception initial, ce réseau présente de plus en plus d'interruptions de service pour cause de fuites (plus de 30 jours en 2023) avec un rendement de 52%, mettant en déficit chronique son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

La collectivité ne peut pas maintenir la situation en l'état pour les raisons suivantes :

- Raisons d'ordre fonctionnel :
  - La livraison de la chaleur n'est pas assurée de manière continue.
  - Cela engendre un risque sanitaire pour les occupants des bâtiments non alimentés (EHPAD, école, logements, centre de loisirs)
  - Cela engendre un fort mécontentement des usagers.
- Raisons d'ordre budgétaire :
  - Déficit cumulé
- Raisons d'ordre juridique et réglementaire :
  - Répondre à la demande de la préfecture de constituer le budget annexe en SPIC.

Débats :

Monsieur Denis RENOUX du CRER a eu l'occasion de faire une intervention plus technique sur les différents scenarii à envisager en ce qui concerne le réseau de chaleur de Lezay.

Monsieur Patrick CHARPENTIER souhaiterait savoir si dans l'optique du scénario n°1 « *Restructuration du réseau en 2 réseaux distincts nord et sud avec déconnexion de la partie logements* », les coûts ne seront pas trop exorbitants pour la collectivité et s'ils seront amortis par cette dernière.

Monsieur Denis RENOUX répond que cela est largement envisageable sous réserve d'avoir les aides et subventions nécessaires.

Monsieur le président souligne que l'ambition aujourd'hui est d'arriver à mettre en place un réseau qui se veut fiable et aux normes et qui puisse offrir aux usagers un service public de qualité (en conservant surtout les usagers des zones sud et nord).

Madame Odile THELLIER souhaiterait savoir si c'est à partir de 2027 qu'il faudra changer la chaudière de la zone sud.

Monsieur Denis RENOUX répond par l'affirmative étant donné qu'une chaudière a normalement une durée de vie de 20 ans. Il ajoute que la chaudière du réseau sud a été installée en 2007 et doit être remplacée dès 2027.

Monsieur Jean-Marie HAYE s'interroge sur le coût faible de l'abonnement du collège au réseau de chaleur de Lezay ainsi que sur le coût du kw/h.

Monsieur Denis RENOUX répond que les choses ont évolué aujourd'hui avec notamment l'évolution du prix de l'énergie et des produits nécessaires pour faire fonctionner le réseau de chaleur (bois, fioul). Les prix sont donc censés évoluer avec le temps.

Monsieur Philippe CACLIN s'interroge sur la qualité de l'air avec l'utilisation des grosses chaudières.

Monsieur Denis RENOUX répond que c'est là que réside l'intérêt pour Mellois en Poitou de changer la chaudière du réseau qui va produire moins de fumée et ainsi moins polluer l'air. D'autant plus qu'une réglementation vise à faire baisser la production de fumée noire.

Monsieur le président rappelle que quelque soit le scénario choisi, une dépense budgétaire est obligatoirement à prévoir. L'objectif est donc d'arriver à sécuriser le réseau existant en le mettant aux normes et donc dans le même temps de garantir un service à coût supportable pour les usagers. Le scénario 1 est le plus envisageable pour l'atteinte de cet objectif. Ce scénario permet de trouver la solution financière pour répartir dans le temps les problèmes du passé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

Monsieur Jean-Marie HAYE se questionne sur le délai de coupure de l'alimentation entre les deux réseaux.

Monsieur le président répond que le délai estimé de travaux est de 6 mois et indique la nécessité de sécuriser le réseau et que ce dernier soit prêt à l'été 2026.

Monsieur le président interroge le positionnement de Monsieur Denis RENOUX sur une éventuelle indemnisation des usagers qui ne seront plus connectés au réseau de chaleur.

Monsieur Denis RENOUX estime qu'il faut travailler sur une approche explicative et pédagogique auprès des usagers afin de leur faire comprendre le besoin pour Mellois en Poitou de renouveler son réseau qui engendrera la restructuration du tarif de vente de la chaleur et des engagements de la communauté de communes et des usagers.

Madame Odile THELLIER demande si une solution est envisagée pour la partie nord du réseau pour l'hiver prochain.

Monsieur Gille PICHON répond que la communauté de communes travaille sur une solution de chaufferie mobile afin d'apporter une solution rapide et efficace pour l'hiver prochain.

Monsieur Patrice GUERY souhaiterait savoir combien de personnes sont concernées par l'action de l'IAA.

Monsieur Gilles PICHON répond qu'il s'agit de 15 personnes avec deux logements privés connectés.

Monsieur le président indique la nécessité de rencontrer les usagers, le département, la commune, le CIAS et le SDIS et de déposer une demande de subventions pour validation avant d'engager le marché.

Le Bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE DES différents scénarii, leurs coûts d'investissement et d'exploitation ainsi que leurs impacts sur la collectivité.

- APPROUVER le choix du scénario n° 01 présenté en séance.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

4. Professionnels en déchèteries – Tarif des encombrants et des produits en mélange à compter du 1er mars 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

À la suite de la mise en place de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), la gratuité du dépôt par les professionnels du Bois, des inertes et du Plâtre a été mise en place à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, les professionnels ne payent désormais que leur dépôt de déchets verts, d'encombrants, de DDS et de produits en mélange.

Il convient que les tarifs appliqués correspondent au coût réel de collecte en déchèteries et du traitement de ces déchets pour ne pas faire supporter ce coût aux ménages et inciter à trier. Aussi au regard des résultats de la matrice compta cout 2023 (44€HT pour le haut de quais) et de l'évolution du tarif du SMITED voté en décembre 2024 pour 2025 (225€HT), il est proposé de faire évoluer le tarif des encombrants à 35€/m3 (soit l'équivalent de 269€HT/tonnes) ainsi que le tarif des produits en mélange à 35,5€/m3 en raison des manipulations supplémentaires nécessaires.

Le tarif des déchets verts et des DDS restent inchangés car cohérents avec le coût du service.

Impact sur la tarification des professionnels en déchèteries :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

Flux	Tarifs 2023-2025	Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Tarifs proposés à compter du 1er mars 2025
Déchets verts	14,50 € / m3	14,50 € / m3	14,50 € / m3
Encombrants	28,50 € / m3	28,50 € / m3	35 € / m3
Bois	18,50 € / m3	0	0
DDS	1,10 € / kg	1,10 € / kg	1,10 € / kg
Inertes	21 € / m3	0	0
Plâtres	28,50 € / m3	0	0
Déchets en mélange	29 € / m3	29 € / m3	35,5 € / m3

A partir de la facturation 2023 qui était de 9 808 €, cette augmentation pourrait entraîner une recette supplémentaire de 2 200 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la modification de la tarification des professionnels en déchèteries conformément au coût réel du service à compter du 1er mars 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Flux	Tarifs 2023-2025	Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Tarifs proposés à compter du 1er mars 2025
Déchets verts	14,50 € / m3	14,50 € / m3	14,50 € / m3
Encombrants	28,50 € / m3	28,50 € / m3	35 € / m3
Bois	18,50 € / m3	0	0
DDS	1,10 € / kg	1,10 € / kg	1,10 € / kg
Inertes	21 € / m3	0	0
Plâtres	28,50 € / m3	0	0
Déchets en mélange	29 € / m3	29 € / m3	35,5 € / m3

5. Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er mars 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets, d'obtenir une recette supplémentaire et d'ainsi diminuer le coût de traitement des déchets, la DPGD expérimente la valorisation des déchets inertes à partir de 2025.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

Ainsi les déchets inertes collectés en déchèteries seront transportés sur les ISDI de Clussais la Pommeraie et de Hanc pour être criblés puis concassés.

Afin que ce produit soit utilisé, il est proposé que le concassé à granulométrie de 0/31,5 et 0/20 soit vendu aux communes et aux groupements de communes au tarif de 17€/ m3 et 16€/ m3 (soit l'équivalent de 10€/tonne) et à titre gratuit pour les services de la communauté de communes.

Considérant que le prix proposé est équivalent au prix pratiqué sur le marché ;

Débats :

Monsieur Jérôme PELTIER apporte une précision sur le résultat du concassé et sur le niveau de terre maintenu dans le produit fini. Il l'évalue à 50 % mais ce pourcentage reste à définir, la cible étant à 30 %.

Monsieur Gilles CHOURRE précise qu'il faudra être très exigeant sur la séparation des matériaux. Un tarif sur la terre pourra être proposé en fonction des résultats.

Monsieur le président précise qu'il convient d'essayer et de faire profiter ce produit aux communes à l'appui du tarif voté. Ce tarif pouvant être revu en fonction de la qualité obtenue.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif des produits concassés à destination des 58 communes membres et leurs groupements applicable à compter du 1er mars 2025 :

• Concassé à granulométrie de 0/31,5 : 17€/ m³

• Concassé à granulométrie de 0/20 : 16€/ m³ ;

- APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,

- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

ANIMATION DU TERRITOIRE

6. Participation financière pour l'organisation de la 39ème édition du Tour Cycliste Poitou-Charentes sur le territoire (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

Le président de Poitou-Charentes Animation a sollicité la commune de Sauzé-Vaussais pour accueillir le départ du Tour cycliste Poitou-Charentes 2025, du 26 au 29 août.

La commune de Sauzé-Vaussais a donné un accord de principe et a sollicité la communauté de communes pour qu'elle soit partenaire de cet évènement, dont le rayonnement est de niveau nationale voire international avec la présence d'équipes cyclistes étrangères.

Le tracé de la 1ère étape empruntera différentes routes du territoire.

Au-delà des éléments techniques et logistiques mentionnés dans le cahier des charges pour la commune de Sauzé-Vaussais, il est demandé une participation financière s'élevant à 16 000 €.

Cette manifestation sportive est un vecteur de communication intéressant pour le territoire : diffusion de l'épreuve et des résultats dans les médias nationaux, presses écrites et radios.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

S'agissant d'un événement sportif exceptionnel intéressant l'ensemble du territoire, la participation financière susmentionnée est généralement partagée entre les villes et les communautés de communes ou d'agglomération.

La communauté de communes prendrait donc en charge 50 % du coût demandé par le comité d'organisation à chaque commune, soit 8 000 € pour accueillir sur le territoire Mellois en Poitou le départ du tour cycliste Poitou-Charentes 2025 , étant mentionné que cette subvention serait versée en 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'organisation de la 39ème édition du Tour Cycliste Poitou-Charentes,

- AUTORISER le versement à Poitou-Charentes Animation, d'une subvention de 8 000 € sur l'exercice budgétaire 2025,

- AUTORISER le président à signer la convention de participation financière de la communauté de communes ci-jointe pour l'accueil sur son territoire, de la 39ème édition du Tour Cycliste Poitou-Charentes.

7. Association Coopération Culturelle en Mellois - Convention triennale d'objectifs 2025-2027 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) a sollicité la communauté de communes le 21 novembre 2024 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 21 880€ par an soit 65 640 € pour trois ans.

L'association CCEM a pour but la promotion, la diffusion et la médiation de la culture sur le territoire de Mellois en Poitou. Elle met en œuvre :

- la coopération culturelle des acteurs de la musique et du spectacle vivant,
- le portage administratif et financier auprès des partenaires et des collectivités territoriales du projet culturel de ses membres.

Les objectifs de la convention sont :

1) La médiation

Réaliser des projets de médiation culturelle avec des artistes professionnels.

Les ateliers, les stages et les projets de médiation culturelle feront l'objet d'une présentation publique au cours des saisons culturelles, ou lors de festival.

2) La programmation culturelle

Les associations, la CCEM, Le plancher des valses, Les Amis de Saint-Savinien, Les Arts en Boule, La Ronde des Jurons proposeront des saisons culturelles et des festivals chaque année, comprenant au moins 66 spectacles.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

3) La coordination et soutien des actions de communication des membres de la CCEM :

Plaquette des saisons culturelles, mise en place et développement d'une communication « réseaux sociaux ».

4) Le maintien à l'emploi associatif

Le personnel de la CCEM gère les besoins administratifs, matériel et techniques pour ses membres :

- 0,5 ETP dédié à la coordination, l'administration et gestion des diffuseurs coopérants.

La subvention de 21 880 € maximale serait versée en deux fois avec un acompte de 15 400 € comprenant :

La totalité de la part fixe de 10 000 € et 5 400€ de la part variable représentant 29 spectacles environ, puis le solde de la part variable soit 6 480 € qui sera versé à la suite de la communication du nombre de spectacles réalisés.

Débats :

Monsieur Patrice GUERY souhaiterait savoir s'il faut maintenir l'association les amis de Saint-Savinien dans la subvention, étant donné qu'elle n'est plus active.

Mme Sylvie BRUNET répond que l'association n'est plus active mais elle existe toujours. Elle ajoute que la subvention ne sera versée qu'après vérification.

Sans participation de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention triennale d'objectifs 2025-2027 ainsi que tous les documents y afférents et de verser une subvention à l'association Coopération Culturelle en Mellois d'un montant de 21 880 € par an, soit 65 640 € pour trois ans.

COMMUNICATION

8. Association Radio D4B - Convention triennale d'objectifs 2025-2027 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, soutenir des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Radio D4B a sollicité la communauté de communes afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 15 000 € par an, soit 45 000 € pour trois ans.

L'association Radio D4B gère une radio locale qui émet sur l'ensemble du territoire et en dehors de ce dernier (90.4 sur les ondes du territoire de Mellois en Poitou et 101.4 sur le territoire Niortais). A ce titre, elle est un acteur essentiel de la diffusion d'informations auprès des habitants, contribuant à :

- faciliter l'accès des habitants à une information gratuite et de proximité
- créer du lien avec et entre les habitants/acteurs du territoire
- promouvoir l'identité locale et la culture du territoire

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

- et à s'inscrire dans une démarche d'éducation populaire (actions de sensibilisation aux métiers du journalisme, ateliers scolaires…)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la perspective des objectifs poursuivis par la communauté de communes qui sont :

- Renforcer la dynamique d'animation du territoire,
- Valoriser les acteurs socio-culturels et économiques du territoire,
- Valoriser le patrimoine architectural, culturel et paysager du territoire,
- Favoriser l'information des habitants, notamment sur les politiques publiques qu'elle déploie,
- Développer les démarches participatives sur le territoire et favoriser la liberté d'expression.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du respect par l'association de ses obligations.

Pour l'année 2025, la communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 15 000€. Un versement à hauteur de 80% sera effectué à la signature de la convention, les 20% restant seront versés à la réception du rapport d'activité 2025. Les mêmes modalités de versement de la subvention seront appliquées pour la période 2026-2027.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

La réalisation d'une évaluation contradictoire des conditions de réalisation de la convention sera fixée chaque année à l'issue de l'assemblée générale de l'association Radio D4B.

Débats :

Monsieur Jean Marie HAYE demande si la radio a une idée du nombre d'auditeurs sur l'émission dédiée à la communauté de communes.

Monsieur Nicolas RAGOT répond que l'association n'est pas dotée des outils permettant de faire cette comptabilisation.

Monsieur le président invite ainsi les élus à s'approprier cet outil du territoire pour le faire vivre et le valoriser.

Sans participation de Messieurs Nicolas RAGOT et Philippe CACLIN

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Radio D4B d'un montant de 15 000 € par an, soit 45 000 € pour trois ans dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2025-2027 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

9. Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion des Deux-Sèvres pour engager les appels à concurrence en 2025

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif.

Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux.

La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025.

Le CDG 79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

Concernant le risque prévoyance :

- RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

- PRENDRE ACTE que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- AUTORISER le président à effectuer tout acte en conséquence.

Concernant le risque santé :

- RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

• Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- PRENDRE ACTE que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- AUTORISER le président à effectuer tout acte en conséquence.

10. Service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la convention (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Par délibération en date du 9 février 2017, il a été décidé l'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la signature de la convention correspondante.

Dans ce cadre, le centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics, adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Considérant que le conseil d' administration du centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires fixant, à compter du 1er janvier 2025, la participation de la communauté de communes aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

11. Renouvellement de l'adhésion au service optionnel du traitement des dossiers retraites CNRACL CDG79 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Le tarif d'adhésion pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou sera de 200€/an.

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	**30 €**
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	**80 €**
- Demande de retraite progressive CNRACL	**100 €**
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, …)	**100 €**
- Demande d'avis préalable **pour les fonctionnaires handicapés uniquement**	**100 €**
- Demande de réversion	**150 €**
- Demande de retraite pour invalidité	**200 €**
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV (1) PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	**50 €**
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	**150 €**
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	**280 €**
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - **Correction** du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension **y compris pour leur contrôle**	**80 €**

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la communauté de communes Mellois en Poitou utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Cette convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL pour un montant de 200 € annuel,
- AUTORISER le président à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- AUTORISER l'engagement des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Précisions sur le remboursement des frais de déplacement des personnels et élus de la communauté de communes à compter du 1er mars 2025

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La délibération B09_12_2021 en date du 9 décembre 2021 portant sur la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et élus de la communauté de communes nécessite d'être modifiée et précisée comme suit :

Distance indemnisée :

La distance indemnisée sera au départ de la résidence administrative sauf si le déplacement a lieu en début ou en fin de journée. Dans ces cas, l'indemnisation se fera au départ ou à l'arrivée du lieu de la résidence familiale si la distance est moins longue que celle au départ de la résidence administrative (y compris sur les déplacements sur une journée entière).

La distance indemnisée sera au départ de la résidence familiale en cas de départ sur une journée de télétravail.

La résidence administrative correspond au territoire de la commune sans prendre en compte les fusions de communes jusqu'à la fin des mandats.

Pour les changements de lieu sur le temps de coupure : sont indemnisés les frais entre les 2 lieux de travail sur une même journée, et pas de prise en compte des trajets depuis et vers les domiciles.

Frais de repas et nuitées :

Il est proposé de rembourser forfaitairement le repas selon le barème en vigueur pour simplifier l'acte de note de frais et valoriser les efforts de déplacement notamment en formation. Les frais de repas pris dans le cadre d'une formation dispensée sur le lieu de la résidence administrative restent exclus.

De même pour les nuitées, il est proposé de rembourser forfaitairement selon les barèmes en vigueur.

Ces modifications seront appliquées sur les états de frais concernant les déplacements qui auront lieu à compter du 1er mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouvelles modalités de prise en charge de frais de déplacement des personnels et élus de la communauté de communes à compter du 1er mars 2025.

AMÉNAGEMENT

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

13. Outils de mutualisation - Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant n° 1 - Commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Il est proposé d'étendre le champ d'application de la convention initiale portant délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois, résultant de la fusion des communes de Caunay, Pers, Plibou, Montalembert et Sauzé-Vaussais, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois au service intercommunal, ci-annexé et autoriser le président à signer ledit avenant.

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Engagement pour le lancement d'un parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ISDI à Melle (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

A travers le PCAET et dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME, la communauté de communes s'est engagée à initier sur le territoire un projet de production artificialisée propice à la production d'énergies renouvelables.

La communauté de communes dispose d'un terrain disponible sur le site de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) à Melle. Celui ci a été identifié comme une zone à énergie renouvelable dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Partenaire de la communauté de communes dans cette démarche, le SIEDS est intervenu lors du bureau communautaire du 5 décembre dernier pour présenter les éléments de montage du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective.

Concernant les actions à venir, il est nécessaire dans un premier temps de signer la promesse de bail emphytéotique avec Séolis Prod afin de permettre l'avancement des études et permis de construire.

La présentation jointe en annexe détaille les différents aspects du projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ENGAGER la communauté de communes dans le lancement de la démarche pour le développement d'un parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le site de l'ISDI situé à Melle.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 20 février 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_01-DE

- Jeudi 20 mars 2025 – Conférence des maires – Salle à déterminer
- Jeudi 27 mars 2025 – Bureau communautaire – Séance à confirmer - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance | Le Président